



Utilisation de la chevrotine dans les Landes

Retour d'expérience après 3 saisons d'utilisation

Préambule

Le département des Landes est un territoire majeur pour l'économie agricole et sylvicole nationale avec respectivement 211 000 ha de SAU, dont 129 000 ha pour la seule culture du maïs (Source Agreste 2010) et 632 300¹ ha de forêts (Source DDTM). Dans ce contexte très agricole et très forestier, automatiquement peu peuplé, le département des Landes offre un territoire très riche d'un point de vue biodiversité. Outre la biodiversité extraordinaire, la biodiversité ordinaire est largement présente dont les espèces de grands gibiers (Cerf, Chevreuil & Sanglier). Ces dernières peuvent en fonction d'une multitude de facteurs commettre des dégâts sur les cultures, notamment au regard des disponibilités alimentaires faibles en haute landes. Cette dernière décennie, l'augmentation très importante des populations de sangliers a conduit le monde cynégétique et les partenaires agricoles à réfléchir sur des moyens pertinents pour contenir les dégâts agricoles. Cette réflexion fut accélérée après le printemps 2008, où des dégâts très importants furent indemnisés au semis des récoltes.

Contexte

Mise en place d'un plan de gestion Sanglier

En juillet 2008, le Préfet des Landes signe le Plan de gestion sanglier, élaboré en concertation avec tous les partenaires concernés. Les deux objectifs principaux de ce plan de gestion peuvent être résumés ainsi :

1. Protéger les semis
2. Diminuer fortement les populations de sangliers

Concernant le 1^{er} point, l'axe majeur est la mise en place sur le département de l'agrainage de dissuasion, **uniquement** sur la période des semis (globalement jusqu'à la fin juin en fonction du contexte local : semis tardif). Les partenaires agricoles s'étaient alors engagés à fournir gratuitement le maïs nécessaire à cette opération, de l'ordre de 400 tonnes à minima. La mise en place des circuits d'agrainage est réalisée en collaboration avec les ACCA et le Service Technique de la Fédération.

¹ S² avant la tempête klaus de 2009 qui a ravagé environ 200 000 ha. Le reboisement est en cours.

Le 2^{ème} point consiste à actionner toute une batterie de mesures permettant aux ACCA d'accroître les prélèvements :

- Classement du sanglier en espèce nuisible (destruction possible en période de fermeture de la chasse)
- Mise en place des tirs d'affût et d'approche au printemps (Louveterie)
- **Utilisation de la chevrotine** (Arrêté ministériel temporaire)
- Possibilité de faire des battues dès le 1^{er} juin (ACCA)
- Arrêté délivré à toutes les ACCA pour réaliser de la destruction tout le mois de mars
- Lobbying pour l'obtention du tir de nuit (un test en 2010)
- Suspension des battues au renard au printemps dans les secteurs sensibles pour ne pas disperser les sangliers

Ce plan de gestion est toujours effectif et n'a évolué que sensiblement pour les battues au renard au sud du département. La combinaison de toutes ces mesures a démontré son efficacité dès la première année. Pour le semis 2011, c'est à peine 7,85 ha de touchés par le sanglier contre 199 ha en 2008.

24 Janvier 2009 : la tempête : Klauss

Le 05 février, Mr le Préfet GUYOT prenait un arrêté interdisant la chasse sur tout le département pour cause de sécurité. La chasse ne ré ouvrira pas. Sur cette campagne de chasse 2008/2009, seuls 4 348 sangliers sont prélevés alors qu'il s'en est prélevé près de 6 000 en 2007/2008. A la vue de la courbe d'évolution des prélèvements de sangliers, il était estimé à l'époque une « économie » de 3 000 animaux du seul fait de la fermeture de la chasse. Cette fermeture qui devait être temporaire, a lourdement pénalisé la régulation de l'espèce. Le t% d'accroissement de l'espèce étant au minimum de 100%, avec un sex ratio équilibré, ce sont 1 500 femelles qui ont produit en moyenne 3 jeunes, soit 7 500 sangliers en plus dans la nature, sans possibilité d'agir pour les chasseurs.

La Chevrotine : un moyen complémentaire légal

Devant cet accroissement inquiétant des populations, et de la situation particulière du territoire Landais après la tempête Klauss, une demande d'autorisation d'utilisation de la chevrotine a été déposée auprès du Ministère de l'environnement. En effet, l'art.4 de l'arrêté du 1 août 1986 mentionne : « *Dans les départements présentant des formations de garrigues ou maquis, le ministre chargé de la chasse peut autoriser par un arrêté annuel, sur proposition du préfet, après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, les conditions dans lesquelles l'emploi de chevrotines est autorisé pour le tir du sanglier en battues collectives.* » En 2009, tout le département des Landes pouvait être considéré comme du maquis du fait des gros dégâts sur la forêt.

Pour écarter les rumeurs et contres arguments, l'ONCFS a réalisé des essais balistiques, ce qui a permis d'établir que la chevrotine 21 grains ou 28 grains selon les encartoucheurs d'un diamètre de 6,2 mm est la mieux adaptée pour un tir rapproché.

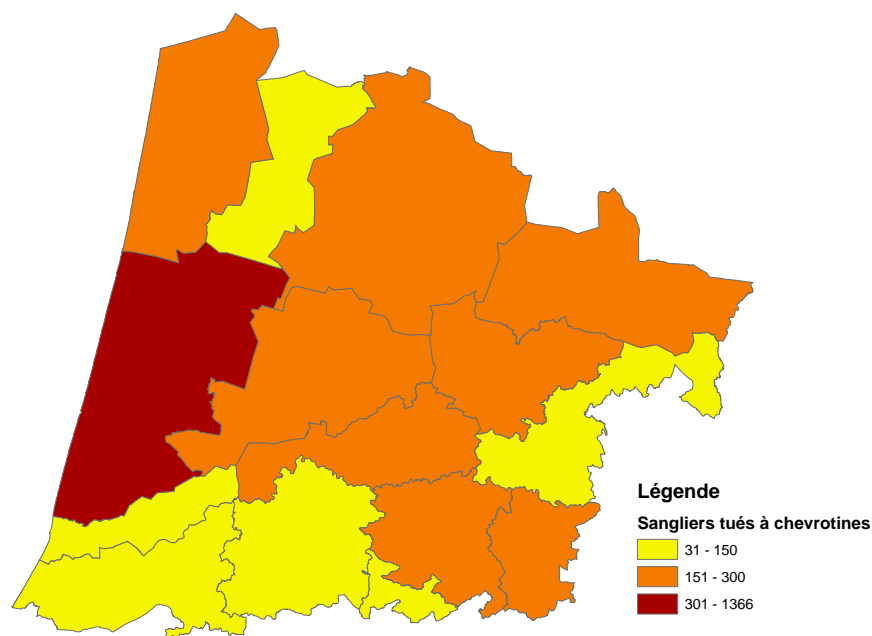
Le 08 juin 2009 était publié le 1^{er} arrêté autorisant à titre exceptionnel l'utilisation de la chevrotine dans le département des Landes.

Résultats comparés campagne 2009/2010 ; 2010/2011 & 2011/2012

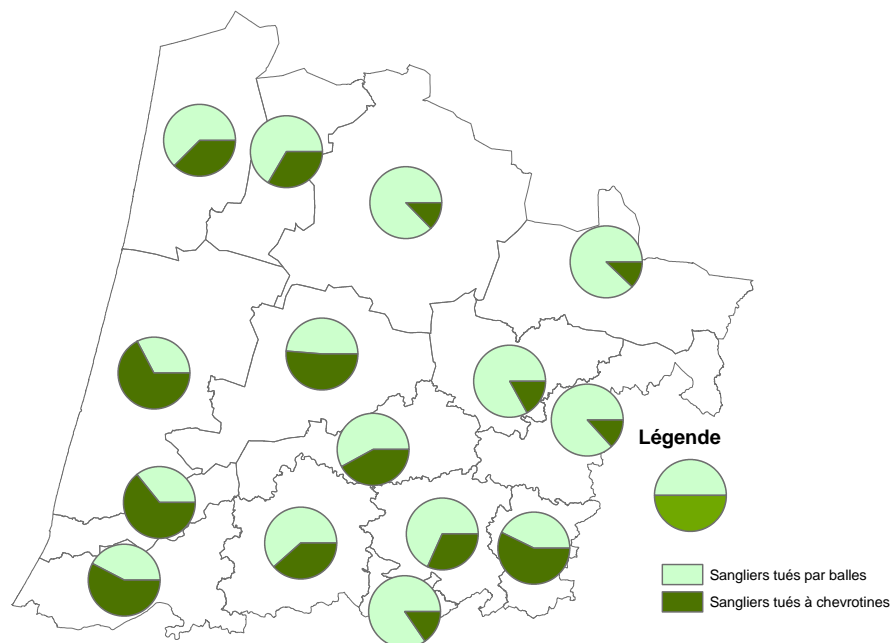
Sur les 3 saisons, une enquête systématique est envoyée aux adhérents territoriaux afin d'avoir un retour d'une part sur l'efficacité de la munition, et d'autre part contrôler si aucun incident ne survient.

SAISON	COMMUNES	ANIMAUX TUES PAR BALLE	ANIMAUX TUES PAR CHEVROTINE	TOTAL	% SANGLIERS TUES A CHEVROTINES
2009/2010	277	4 109	1 550	5 659	27
2010/2011	192	1 858	654	2 512	26
2011/2012	155	1 780	1 532	3 312	47

L'Efficacité de la chevrotine dans les Landes depuis 2009 par Unité de Gestion



L'Efficacité de la chevrotine dans les Landes depuis 2009 par Unite de Gestion



Discussion

Sur l'efficacité

Sur les trois années d'utilisation de la chevrotine, 32,5% du tableau est réalisé avec cette munition. Cette proportion ne tient compte que des données ayant remonté à la Fédération. Les territoires privés sont peu présents dans les analyses de ce rapport.

On constate néanmoins une forte progression de l'efficacité sur la dernière campagne 2011/2012 avec près de la moitié des animaux prélevés à chevrotines. Sur les 15 Unités de Gestion du département, 10 UG prélèvent plus de 50% des sangliers à l'aide de la chevrotine (Cf. Tab.1), dont une UG à 100%.

Naturellement, les chasseurs ont préféré cette munition dans les UG plus peuplées, notamment sur la côte où la chevrotine est plus sécurisante que la balle. En effet, dans des territoires urbanisés, les projectiles type balles de carabine, sauvestre ou brenneke ont des portées plus lointaines, augmentant ainsi le risque potentiel.

Il ressort de cette analyse que l'emploi de la chevrotine 6.2mm permet de réaliser à minima 30% du tableau départemental et que les chasseurs, au bout des 3 ans, délaissent la balle au profit de la chevrotine (+20% du tableau à chevrotines).

Tab.1 : synthèse année 2011/2012	Sangliers tués à BALLE	Sangliers tués à CHEVROTINES	Nombre de COMMUNES	Proportion (%) des sangliers tués à chevrotines
Armagnac	162	66	12	29
Born	114	157	6	58
Chalosse	40	41	13	51
Chalosse ouest	20	37	16	65
Haute Lande	491	152	11	24
Landes de l'Ouest	60	65	3	52
Landes du Nord-Est	314	147	9	32
Maremne Moyen_Adour	0	32	7	100
Marensin Centre Littoral	144	457	10	76
Marsan Roquefortais	201	43	8	18
Pays de Seignanx, d'Orthe et des Gaves	17	47	17	73
Pays Morcenais	11	72	9	87
Piémont	62	22	8	26
Tursan	64	108	14	63
Zone Intermédiaire	80	86	12	52
TOTAL	1780	1532		

La chevrotine, hors toute considération hasardeuse est à l'évidence une munition complémentaire efficace. Par ailleurs, aucune augmentation du nombre d'animaux blessés n'est à constater. A l'inverse, les statistiques annuelles de l'UNUCR, mettent en évidence une réussite plus importante pour les animaux tirés à chevrotine de ceux tirés à balle. Ces derniers faisant plus de chemins, alors que les tirés à chevrotine sont systématiquement retrouvés à quelques centaines de mètres, parfois moins.

Sur la sécurité

A ce jour, aucun incident n'a été répertorié avec la chevrotine à l'inverse de la balle. Sur cette période d'autorisation, 5 incidents sont recensés à balles (ricochets).

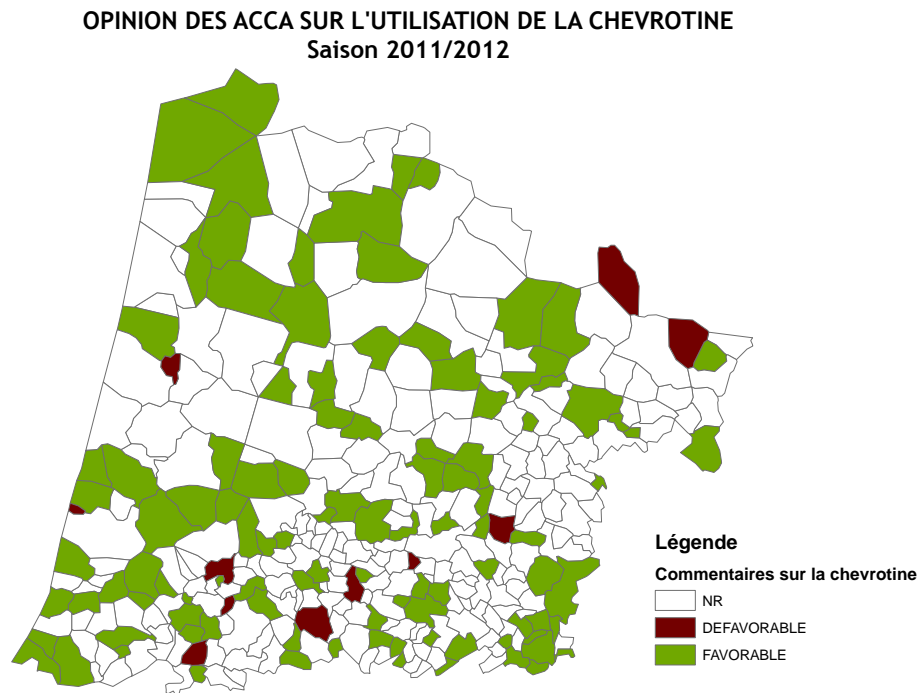
A l'inverse de l'idée générale véhiculée depuis l'interdiction de la chevrotine, il apparaît que ces projectiles sont moins accidentogènes que les balles, notamment celles des fusils à canons lisses. Ce constat est confirmé par l'étude² réalisée par l'Association Landaise des Chasseurs de Grand Gibier où il est conclu « *contrairement à toute idée intuitive largement répandue chez les participants aux battues de grand gibier, la quasi-totalité des projectiles ricochent lorsqu'ils sont tirés dans des conditions normales de chasse sur les obstacles testés et largement répandus dans la nature de notre région* ».

L'une des raisons de la demande de la chevrotine dans les Landes est d'ailleurs pour une question de sécurité, suite à l'accident tragique de Miramont-Sensac en 2008 où un homme non participant à la

² ALCGG (2001). SECURITE EN BATTUE, Le danger lié aux ricochets issus du tir à balle.

battue avait perdu la vie. Toutes les ACCA du secteur avaient clairement exprimé leur ressenti : il n'y aura plus de battues à balles.

Sur la campagne 2011/2012, une forte remontée de terrain donne la chevrotine comme un outil indispensable à la régulation du sanglier dans les Landes.



Ceci est parfaitement en adéquation avec ce qui se pratique sur les autres départements, notamment lors de battues administratives dans des secteurs périurbains où la chevrotine est systématiquement utilisée. Preuve s'il en faut une que cette munition apporte des garanties de sécurité que la balle ne peut pas offrir.

Propositions

Suite au débat parlementaire de la PPL BIGNON dans le courant du mois de mai 2011, les Ministres de l'Écologie et de l'Agriculture avaient sollicité du Conseil Général du GREF, une mission d'audit sur les dégâts de gibier. Dans ce rapport, les 4 ingénieurs mettent clairement en évidence la nécessité de simplifier les procédures pour réguler le sanglier.

L'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié limite dans son article 4 aux seules formations de garrigues et de maquis l'emploi de la chevrotine. A l'instar de ce qui est souligné dans ce rapport, cette limitation ne semble plus pertinente.

Il convient d'abroger cet alinéa et de permettre au Préfet d'autoriser l'emploi de la chevrotine si la situation locale l'impose comme c'est le cas dans les Landes.

Dans l'immédiat, la FDC40 demande la reconduction de l'autorisation permettant d'utiliser la chevrotine sur l'ensemble du département des Landes.

Sans cette munition, il est certain que à minima 40% du tableau ne sera pas réalisé et cela concourra à l'augmentation des populations. Pour rappel, le département est visé par des subventions européennes pour le reboisement. Les propriétaires ainsi que l'Etat auront des obligations. Ces milliers d'hectares de plantations seront sensibles à cette espèce, suite aux travaux précédents la replantation. A cet effet, les dégâts occasionnés ne pourront être attribués aux chasseurs locaux si tous les moyens légaux ne leur sont pas donnés.

Il convient de préciser que les représentants agricoles (FDSEA, MODEF, Chambre d'Agriculture) partagent fortement le positionnement de la FDC40.

Annexes

- *Extraits de commentaires des A.C.C.A. lors du retour de l'enquête sur l'utilisation de la chevrotine*
- *Avis rendu par l'ONCFS en mai 2010*
- *Copie de l'étude réalisée par l'Association Landaise des Chasseurs aux Grand Gibier*
- *Copie des courriers de Soutien des Partenaires Agricoles*

Annexe 1

Commentaires des A.C.C.A. lors du retour de l'enquête sur l'utilisation de la chevrotine

Commentaires des A.C.C.A.

MIMBASTE : Le 6/02/2012, lors d'une battue aux sangliers un tir sur un sanglier à la carabine à balle a été réalisé vers l'extérieur de la traque conformément aux règles de sécurité (angle de + de 30°). La balle ayant ricoché sur un tronc d'arbre, les chasseurs préconisent le tir à la chevrotine, plus sécurisant.

CAMPET-LAMOLERE : Le réseau routier (routes, voies ferrées, chemins de halage) et les rivières, nous obligent à faire du tir fichant à très courte distance. La chevrotine est la plus appropriée dans ce contexte et pour notre sécurité générale.

LALUQUE : Cette munition employée à bon escient reste la meilleure option pour les chasseurs en battue en tant que résultat de prise, et de sécurité. Avec les fusils de chasse classiques, les chasseurs de cette commune souhaiteraient pouvoir continuer à utiliser cette munition comme par le passé. De plus, sur ce territoire, l'emploi de la chevrotine a fait ses preuves d'efficacité depuis plusieurs campagnes.

SAINT-LON-LES-MINES : La chevrotine ne présente pas un danger plus particulier que la balle. De plus, avec la chevrotine, les tirs se font à plus courte distance, alors qu'avec la balle les acteurs sont tentés d'allonger le tir. Là aussi, l'efficacité de la chevrotine a été reconnue.

SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE : Favorables à la chevrotine.

MAURIES : Favorables à la chevrotine et non à la balle.

SIEST : Favorables à la chevrotine pour effectuer des battues.

TALLER : L'utilisation de la chevrotine a fait ses preuves puisque jusqu'à présent, 100% des animaux tirés avec cette arme ont été tués. A l'inverse, 8 sangliers ont été manqués lors de l'utilisation d'un fusil de chasse traditionnel (à balle).

LABOUHEYRE : Lors des battues, il est préférable dans certaines traques d'utiliser la chevrotine, plus sécurisante (proximité des routes, des habitations, mauvaise visibilité et surtout présence de jeunes Marcassins).

POYARTIN : Le Président de l'ACCA est entièrement satisfait de l'emploi de la chevrotine, les personnes étant plus rassurées avec cette munition. Lors de l'utilisation des balles, certains postes n'étaient pas occupés, par manque de sécurité et de réussite, le Président espère donc fortement que la chevrotine ne sera pas supprimée.

TARTAS : Il est absolument indispensable de garder la chevrotine sur le territoire très morcelé pour éliminer un maximum de sangliers. La mortalité des sangliers tués à la chevrotine est supérieure face à la balle et le nombre d'animaux manqués diminue fortement avec la chevrotine.

BOSTENS : Si les consignes de sécurité sont bien respectées, la chevrotine n'est pas plus dangereuse qu'une balle ; elle tue aussi bien qu'une balle si la distance de tir est respectée et la venaison est moins abimée qu'avec certaines balles de carabines.

HORSARRIEU : Le tir de la chevrotine dans les chablis est le plus approprié, le moins dangereux et le plus efficace. Les chasseurs souhaitent renouveler l'utilisation de la chevrotine pour les prochaines campagnes.

SEIGNOSSE : Les chasseurs se sont bien habitués à cette munition qui reste très performante à courte distance, surtout dans ce secteur très forestier avec beaucoup de relief.

CAPBRETON : Sur cette commune littorale où les parcelles sont petites, les routes nombreuses et les promeneurs, vététistes et joggeurs, en nombre toujours croissant, l'utilisation de la chevrotine est un gage de sécurité indéniable.

BAS-MAUCO : L'utilisation de la chevrotine, dans un milieu fermé et à distance raisonnable de 20m permet une plus grande efficacité et assure une sécurité plus grande par rapport à l'utilisation des balles.

MESSANGES : Pour les ACCA côtières, où les touristes sont plus présents jusqu'au 1^{er} novembre avec des cultures à forte valeur ajoutée (maïs de semence et bulbes) sur des petites surfaces en milieu urbain, la chevrotine est la meilleure munition pour réguler les sangliers sans danger pour la population.

BELUS : Les résultats des autres Unités de Gestion font que les chasseurs de BELUS sont favorables au maintien de la chevrotine, surtout pour un tir à courte distance

SOLFERINO : L'efficacité de la chevrotine pour les tirs inférieurs à 35 m est très bonne.

BENESSE-MAREMNE : La chevrotine reste une bonne munition pour les tirs à courte distance où il y a peu d'espace pour tirer car tout le monde n'a pas de pare feu de 10m de large ; tout en respectant les angles de tir et les règles de sécurité.

TARNOS : Un chasseur stipule qu'au niveau de Tarnos, Ondres, Lit et Mixe, Saint-Martin-de-Seignanx, 90% des sangliers sont attrapés grâce à la chevrotine. A l'inverse, il explique qu'à

Lit-et-Mixe, de nombreux sangliers sont manqués sur les territoires de l'ONF car la chevrotine y est interdite.

MONT DE MARSAN : Etant donné les nombreuses routes et les petits espaces, le tir à la chevrotine est préféré aux balles ; les résultats étant meilleurs.

SAINT GEOURS DE MAREMNE : Les chasseurs sont beaucoup moins inquiets avec les chevrotines. Le constat est flagrant, lors des battues aux daims où l'utilisation de la chevrotine est interdite, une diminution de dix à quinze chasseurs est constatée.

PARLEBOSCQ : Les chasseurs sont favorables à la chevrotine et souhaitent une reconduction de son emploi. Compte tenu de la configuration du territoire de chasse de l'ACCA à Parleboscq, la chevrotine est une munition efficace et de plus grande sécurité que la balle de fusil et encore plus de carabine.

MAUVEZIN D'ARMAGAC : Le nombre de sangliers manqués à balle est plus important. La chevrotine est plus efficace pour une distance maximum de 25m. Un sanglier de 93kg a été tué sur la commune de Betbezer grâce à cette munition. Il est alors souhaitable que cette munition soit reconduite. Il est dommage que certains Présidents d'ACCA refusent l'utilisation de la chevrotine, pour réguler les petits sangliers car bien plus efficace.

SAINTE COLOMBE : Tous les chasseurs avec fusil ne tirent que des chevrotines.

SAINT JULIEN EN BORN : Les chiffres parlent d'eux même, pour réguler les sangliers il faut conserver la chevrotine.

LESGOR : Les chasseurs sont favorables à la chevrotine étant donné un pourcentage de réussite maximum et une obligation de tirer sur une courte distance, ce qui supprime la tension de tirer très loin sur les parcelles en coupes rases de plus en plus nombreuses.

SAINT VINCENT DE TYROSSE : Bien qu'ayant eu peu de sangliers cette année, pour les chasseurs, la reconduction de la chevrotine est indispensable pour un maximum d'efficacité par rapport au territoire Or, les lignes de tirs dans cette commune ont peu de visibilité et sont proches des maisons et routes. Pour une sécurité assurée, la chevrotine est préférée aux balles.

SORBETS : Il est souhaité sur cette commune, la reconduction de l'utilisation de la chevrotine pour la campagne 2012/2013 car elle est plus efficace et moins dangereuse que la balle.

MANT : La chevrotine est une munition très efficace sur une courte distance, il faut par conséquent la conserver. Elle permet, de plus, de réaliser des battues avec un nombre de chasseurs réduit et une grande efficacité constatée sur le territoire de la Chalosse.

LE SEN : Mr DUTHIL, chasseur n'ayant pas de carabine,, précise que le tir à balle avec un fusil est très dangereux et doit être supprimé dans un proche avenir... La chevrotine reste une munition efficace pour le fusil et pas si dangereuse que l'on veut bien le dire et l'écrire, à condition que le tir soit fait dans un registre de sécurité et dans une bonne distance.

BETBEZER D'ARMAGAC : Favorables à la chevrotine car elle est très efficace pour le tir à courte distance. Peut-être les 9 grains seraient plus efficaces ?

MOLIETS ET MAA : Le résultat parle de lui-même, 85% de réussite pour la chevrotine surtout sur les petits et même les moyens sangliers, avec une meilleure sécurité qu'avec les balles. L'utilisation de la chevrotine a engendré un essor du nombre de chasseurs de sangliers lors des battues.

ARUE : Environ 60 à 65% des participants aux battues organisées par l'ACCA utilisent la chevrotine. Les chasseurs employant cette munition la maîtrisent raisonnablement et avec de plus en plus de succès. De ce fait, un avis favorable à la reconduction de la chevrotine a été émis.

GOURBERA : La chevrotine est très efficace et plus sécurisante. Cette munition est indispensable pour pouvoir continuer à faire de bons prélèvements dans de bonnes conditions, notamment aux bords des routes.

LEON : La chevrotine est très appréciée des chasseurs sur le territoire de la commune de Léon, surtout quand il y a plusieurs animaux qui sortent ensemble. Le tir est plus facile, l'efficacité plus importante et les résultats meilleurs

ARSAGUE : Cette munition se révèle très efficace pour le territoire (petites traques). Grâce à sa faible portée elle permet des tirs qui ne sont pas réalisés avec des balles. Si sa reconduction était abandonnée bon nombre de sangliers seraient épargnés.

VERT : Il est souhaitable de maintenir le tir à la chevrotine, même si le pourcentage de tués sur cette commune n'est pas élevé,

MOUSCARDES : Vu la population de sangliers dans le département il est souhaité la reconduction du tir de la chevrotine.

BEYRIES : Un avis favorable au tir de la chevrotine a été émis. Cette dernière permettant le tir à petite distance donc sécurisant.

SOUPROSSE : Sur cette commune, tous les sangliers sortis des traques lors de la saison de chasse tirés à la chevrotine ont été tués (petits et gros). De plus, aucun incident a été déploré, la chevrotine étant plus adaptée sur ce territoire vu le morcellement de celui-ci et le nombre d'habitations.

CAUNA : L'efficacité de la chevrotine par rapport à la balle a été constatée : il y a eu plus de sangliers prélevés avec cette munition, à l'inverse de la balle (1 sanglier sur 6). De plus, le risque d'accidents est diminué sur des tirs fichants.

MAGESCQ : La plupart des sangliers ont été prélevés à la chevrotine. Cette munition permet donc de réaliser un pourcentage important d'animaux tirés et d'animaux tués. Il est vivement souhaité la réutilisation de cette munition pour la saison 2012/2013.

ROQUEFORT : Favorables à la reconduction compte tenu de la population actuelle.

SAUGNAC ET CAMBRAN : Il serait souhaitable de pouvoir continuer à utiliser la chevrotine.

DUHORT BACHEN : Le tir du sanglier à la chevrotine est un moyen efficace et sécurisant. La suspension de cette munition entrainera une augmentation des sangliers et une diminution du nombre de participants en battue. L'emploi de la chevrotine est un moyen supplémentaire et parfois indispensable quand le tir à balle devient trop dangereux (ex : battue à proximité d'habitation, tirs fichants à l'intérieur de traque...). Il faut laisser aux responsables de battues le libre choix des munitions à utiliser en fonction de la configuration du terrain, du nombre de chasseurs présents, de la taille des sangliers susceptibles d'être présents dans la traque... ce sont eux qui sauront gérer cette problématique.

BISCARROSSE : Les chasseurs de Biscarrosse utilisent systématiquement la chevrotine exceptée pour les battues dans l'ONF où l'emploi est interdit. C'est une munition très efficace et très sécurisante. Les chasseurs souhaiteraient pouvoir l'utiliser pour les futures saisons de chasse.

LATRILLE : L'utilisation de la chevrotine est pour ces chasseurs INDISPENSABLE. La majorité des prises de sangliers est réalisée grâce à la chevrotine tout en respectant les règles de sécurité.

VILLENAVE : Le pourcentage de sécurité est nettement supérieur à la chevrotine. Contrairement à ce qui se dit, il est possible de tuer de très gros animaux à la chevrotine (135kg dans cette ACCA).

ONDRES : Cette commune balnéaire de 700ha chassables, stipule que sans chevrotine la chasse aux sangliers n'est plus possible.

SANGUINET : Pour chasser à côté des pistes cyclables, des circuits pédestres et des habitations, le tir à la chevrotine est moins dangereux et très efficace.

ARGELOUSE : Il est souhaité la reconduction de la chevrotine pour les prochaines campagnes, car cette munition donne des résultats très favorables pour une bonne régulation des sangliers sur ce territoire.

JOSSE : la chevrotine est plus sécurisante par rapport aux routes, habitations... l'ACCA est par conséquent favorable à sa reconduction.

SERRESLOUS : Pour avoir assisté à des battues aux sangliers hors de l'ACCA, un chasseur stipule que la chevrotine reste un moyen efficace et particulièrement apprécié pour sa sécurité. Favorable à sa reconduction.

PUYOL CAZALET : Un seul chasseur a participé durant ces deux saisons aux battues organisées par les ACCA voisines et est pour l'utilisation des chevrotines aux conditions préconisées.

MIRAMONT SENSACQ : Il est recommandé par tous les chasseurs d'employer les chevrotines en respectant les conditions de sécurité. La configuration du terrain (routes, autoroutes...) fait que l'emploi de la chevrotine est sécurisant. De plus, la majorité des chasseurs sont persuadés que les tirs à balles (carabine ou fusil) s'arrêtent ou se désagrègent lors de l'impact, alors que cela est absolument faux. (Une réglementation au sujet de ces armes serait la bienvenue pour la sécurité de tous).

LARBÉY : Favorables à la reconduction de la chevrotine même en dehors des battues.

GEAUNE : Favorables au maintien du tir à la chevrotine.

SAINTE MARIE DE GOSSE : Favorables au maintien de la chevrotine

MONTEGUT : Avis favorable au maintien de la chevrotine, munition qui ne présente pas de danger potentiel, et est même plus sécurisante que le tir à balle.

RETJONS : Le bilan présenté fait apparaître clairement l'impact du tir à la chevrotine. Dans cette ACCA, les tireurs qui l'utilisent, approchent ou dépassent les 70%. Il est important de défendre cette munition qui doit être reconduite.

SAINT PIERRE DU MONT : Il faut maintenir la chevrotine, munition la plus adaptée au mode de chasse de cette commune, les fusils étant en plus grand nombre lors des battues.

SAINT MARTIN DE SEIGNANX : La munition « chevrotine » convient parfaitement au style de battues qui y sont pratiquées. Vu la configuration du *territoire et la difficulté de faire des lignes de tireurs, manque d'entretien de la forêt ; en toute sécurité il semble aux chasseurs que l'utilisation de cette munition devrait être préconisée.

SAINT PAUL EN BORN : Grâce à la chevrotine cette année ont été tués 40 sangliers, ce qui est un record pour cette ACCA.

BRASSEMOUY : Il est souhaité la reconduction de la chevrotine car il y a beaucoup de postes à tir rapide à courte distance (5 à 15m) avec les angles de sécurité de 30°.

HERM : Avec des chasseurs placés à 60 m l'un de l'autre la chevrotine est efficace. Dans ces terrains plats et dénudés de bois, avec des habitations à 500m les unes des autres, le danger de l'utilisation des balles de carabines est important. Pour les sangliers jusqu'à 40kg la chevrotine est plus efficace.

FARGUES : Une grande partie des sangliers ont été tirés à la chevrotine et tués. Cette munition est retenue pour les battues aux sangliers compte tenu des habitations qui se sont implantées sur le territoire de chasse. Pour des raisons de sécurité le Président irait jusqu'à interdire le tir à la balle sur certains secteurs ou ne pas faire de battues sur ces secteurs. Il est favorable à la reconduction de la chevrotine. Dommage de ne pas pouvoir tirer les renards avec ???

SARRON : Tout à fait favorables au maintien de l'utilisation de la chevrotine.

Annexe 2

Avis rendu par l'ONCFS

mai 2010



Bilan relatif à l'usage, à titre exceptionnel, de la chevrotine dans le département des Landes

Saison de chasse 2009-2010

Contexte

Considérant que l'état de la végétation dans le massif forestier Landais, résultant de la tempête KLAUS, est assimilable à celui de garrigue ou de maquis, une dérogation ministérielle a été donnée pour l'emploi de la chevrotine (Cf en Annexe 1, arrêté ministériel du 8 juin 2009 *autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives dans le département de Landes*).

Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté précité, cette possibilité de recourir à la chevrotine pour la chasse du sanglier est accompagnée d'un suivi par l'ONCFS, en terme d'efficacité et de sécurité, le bilan de ce suivi étant envoyé au Ministère chargé de la chasse le 30 avril au plus tard.

Dispositif de suivi

Pour compléter les contrôles réalisés sur le terrain, un additif à l'actuel carnet de battue a été instauré par la Préfecture des Landes, pour permettre la collecte des renseignements nécessaires à la réalisation du présent bilan. Sur les 430 territoires concernés comprenant 336 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) et 94 détenteurs privés, plus de 70% des carnets ont été retournés dans les temps impartis, soit avant le 15 avril. Ce résultat est tout à fait satisfaisant, compte tenu du court délai pour répondre (15 jours à compter du 31 mars, date de fin des battues de destruction du sanglier).

Sur le plan technique, les essais balistiques réalisés par un expert de la Délégation interrégionale Sud Ouest de l'ONCFS ont permis d'établir que la chevrotine 21 grains ou 28 grains (selon les encartoucheurs) d'un diamètre de 6,2 mm est la mieux adaptée pour un tir à moins de 20 mètres.

Mise en œuvre au plan local

Lors de sa mise en œuvre, la dérogation permettant l'usage de la chevrotine a suscité de nombreuses réactions. Plusieurs membres de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, qui historiquement se sont largement mobilisés pour interdire l'usage de la chevrotine à la chasse, se sont montrés clairement opposés à cette mesure. Plusieurs louvetiers, craignant la trop grande dispersion de certains types de ces munitions et donc de moins bonnes conditions de sécurité à la chasse, se sont également positionnés défavorablement. Enfin certaines ACCA ont interdit l'emploi de chevrotines, par le biais de leurs règlements intérieurs.

Analyse des données collectées

Degré d'utilisation par les chasseurs

Des données issues des carnets battues, il ressort qu'un tireur sur trois a utilisé de la chevrotine. Ce taux d'utilisation est cohérent avec, d'une part, l'impact des positions plutôt défavorables à l'utilisation de cette munition qui ont pu influencer certains chasseurs, et d'autre part, le cadre d'utilisation de la chevrotine qui ne devait être utilisée qu'en complément du tir à balles, sur les secteurs ravagés.

Sécurité

Aucun incident n'est à déplorer concernant l'emploi de la chevrotine, contre deux pour le tir à balle. Dans les deux cas, il s'agit de ricochets des balles.

Efficacité

Au plan départemental, tout type de paysage confondu, les données extraites des carnets de battues montrent qu'il faut 2,74 cartouches à balle pour abattre un sanglier contre 2,13 pour la chevrotine. A ce stade, la chevrotine est à peine plus efficace que la balle, mais ne l'est pas moins.

L'analyse des données portant sur les communes plus touchées par la tempête, donc un milieu très fermé (Lit-et-Mixe, Aire sur Adour), permet d'établir qu'il y est abattu deux fois plus de sangliers à chevrotine qu'à balle.

L'utilisation de cette munition s'est concentrée sur la côte, le sud du département et les zones urbanisées. Par rapport aux autres zones, la réussite globale (prélèvement et munitions tirées) est supérieure là où la chevrotine est utilisée.

Le pourcentage d'animaux blessés est légèrement supérieur pour ceux tirés avec de la chevrotine (2,25% contre 2,01% pour ceux tirés à balle). Un rapport de l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge des Landes, adressé à la Fédération Départementale des chasseurs, sur l'analyse des recherches réalisées sur des animaux blessés indique que les animaux touchés par chevrotine sont retrouvés plus facilement et à des distances plus courtes.

Conclusions

Du point de vue de l'ONCFS, le bilan de cette expérimentation est positif à plusieurs égards.

En terme de sécurité, l'utilisation de la chevrotine n'a causé aucun incident.

Le recours à la chevrotine s'est avéré complémentaire du tir à balle puisqu'il a permis la réalisation de battues dans des zones impraticables, où la chevrotine s'est montrée deux fois plus performante que la balle.

Compte tenu de l'état encore très dégradé du milieu forestier Landais, la logique voudrait que l'expérimentation soit reconduite pour la saison 2010-2011.

Annexe 3

***Copie de l'étude réalisée par
l'Association Landaise des
Chasseurs aux Grand Gibier***



SECURITE EN BATTUE

Le danger lié aux ricochets issus du tir à balle

I - INTRODUCTION

La pratique de la chasse en battue connaît, depuis une vingtaine d'années, une évolution majeure liée à une rapide prolifération du cheptel des grands animaux et à l'utilisation du tir à balle.

Par ailleurs, durant cette période, le nombre de battues a été multiplié par deux ou trois, le nombre de participants par deux, le nombre de tirs par quatre.

Il en découle une progression très significative des risques encourus par les personnes présentes sur le terrain. Si tout chasseur peut naturellement appréhender le danger lié au tir direct, il faut bien constater que, dans leur grande majorité, les participants méconnaissent le **phénomène de ricochet** qui provoque de nombreux accidents. Ce document présente les résultats les plus significatifs d'une expérimentation destinée à mettre en évidence les effets des ricochets. Il résume l'exposé effectué en assemblée générale 2000 de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

II - DEFINITION DE L'OPERATION

L'expérimentation a consisté à examiner le comportement de quatre projectiles (Balle sous calibrée empennée de masse faible et vitesse élevée et balle plein calibre monobloc de masse élevée et de faible vitesse pour fusil à canon lisse calibre 12 (1). Balles expansives calibre 280 Remington et 300 Winchester Magnum pour carabine) sur quatre types de cibles les plus répandus dans le département (piste empierrée, pins, souche et sol sableux).

Projectiles utilisés

Balle fusil sous calibrée empennée(faible masse, vitesse élevée)



Balle fusil plein calibre monobloc(masse élevée, vitesse faible)



Balle carabine calibre 280 Remington expansive



Balle carabine calibre 300 Winchester Magnum expansive



(1) Dans la suite du rapport, ces projectiles seront désignés par la topologie qui les caractérise, à savoir le fait qu'ils ne se fragmentent pas à l'impact : ils restent d'un seul bloc. On les appellera « monobloc », c'est le cas des balles communément désignées par balle Brenneke, etc.....

Types de cibles



PISTE EMPIERREE



PINS

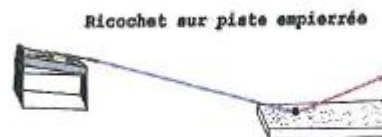


SOUCHES



SOL SABLEUX

Représentation schématique des tirs



III - Déformation, fragmentation des projectiles à l'impact

<p>BALLE TYPE MONOBLOC PLEIN CALIBRE (masse 34 g)</p>	<p>avant tir</p> 
<p>BALLE SOUS CALIBREE EMPENNEE TYPE FLECHE (masse 26 g)</p>	<p>après ricochet</p>  <p>Projectile non fragmentable (masse 30 g)</p> <p>avant tir</p>  <p>après ricochet</p>  <p>Projectile partiellement fragmentable (fragment de 2 g à 10 g)</p>
<p>BALLE 280 REM avant tir</p>  <p>(masse 11 g)</p>	<p>BALLES CARABINES après ricochet</p>  <p>Projectile fragmentable (fragments de quelques centigrammes à 2 g)</p>
<p>Balle 300 WIN avant tir</p>  <p>(masse 14 g)</p>	

Enseignements

Tous les projectiles expérimentés ricochent sur les obstacles les plus fréquemment rencontrés au sol. Le « tir dit fichant » est illusoire, les projectiles ne se fichent plus dans le sol pour un point d'impact situé au-delà de quelques mètres du tireur.

IV - TRAJECTOIRE APRES RICOCHET SUR LE SOL

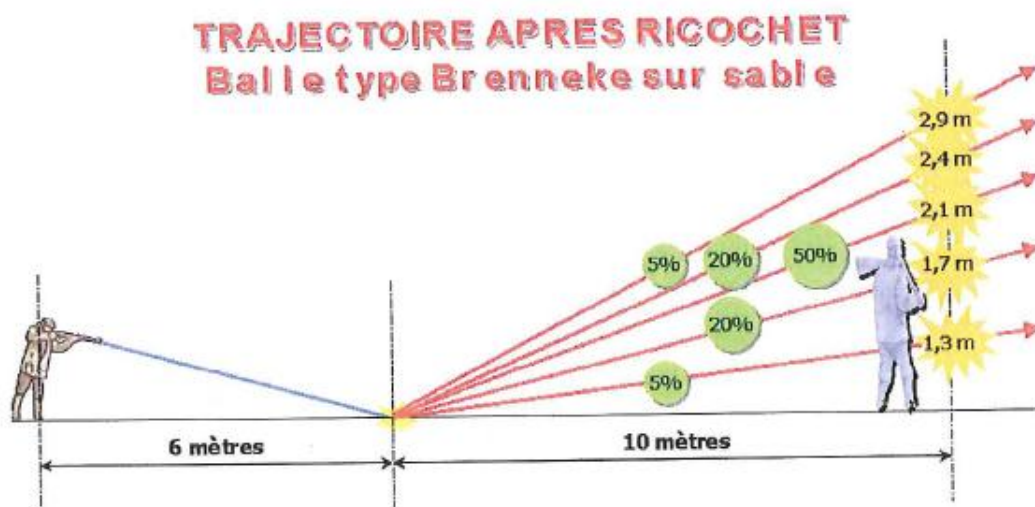
Il faut retenir que ces ricochets débutent à moins de **5 mètres** du tireur et se produisent, avec une probabilité de 95% au-delà de **10 mètres**, excepté pour le tir sur bois (madrier et souche) où ces distances atteignent **13 mètres** pour la balle type FLECHE et **40 mètres** pour les balles de carabine.

Au plan pratique, on peut calculer qu'un projectile, tiré sur un sanglier (hauteur 0,50 m) sans l'atteindre à une distance de 6 mètres du tireur, ricochera avec une probabilité de 95%. Dans le cas où cette distance serait ramenée à 4 mètres, le phénomène de ricochet se produirait encore dans 50% des tirs.

A titre d'exemple (voir schéma ci-dessous), une balle type Brenneke tirée sur sol sableux à une distance tireur/ point d'impact de 6 mètres ricoche à 100 %. L'angle de ricochet est tel qu'à 10 mètres du point d'impact :

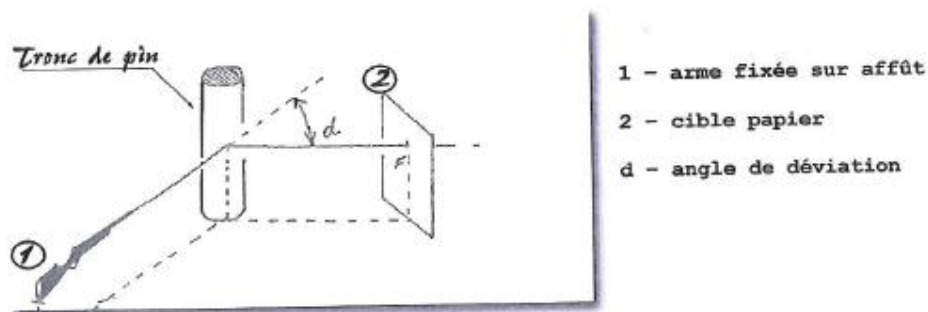
- 5 % des balles passent à 1.3 mètres du sol,
- 20 % des balles passent à 1.7 m du sol,
- 50 % des balles passent à 2.1 m du sol ,
- 20 % des balles passent à 2.4 m du sol ,
- 5 % des balles passent à 2.9 m du sol.

En conséquence, si un chasseur se trouve sur la trajectoire à 10 mètres du point d'impact, le risque est dans 30 % des cas, identique à celui d'un tir direct.



V - RICOCHETS SUR TRONC D'ARBRES

Schéma de tir horizontal



Résultats

Balle type BRENNKE

La balle ne se fragmente pas et subit une déviation comprise entre 5 et 45°.

Balle type FLECHE

La balle se fragmente partiellement l'éclat principal (10g) subit une déviation d'environ 5°, les éclats (masse < 2 g) constituent une gerbe déviée en moyenne d'un angle de 10°.

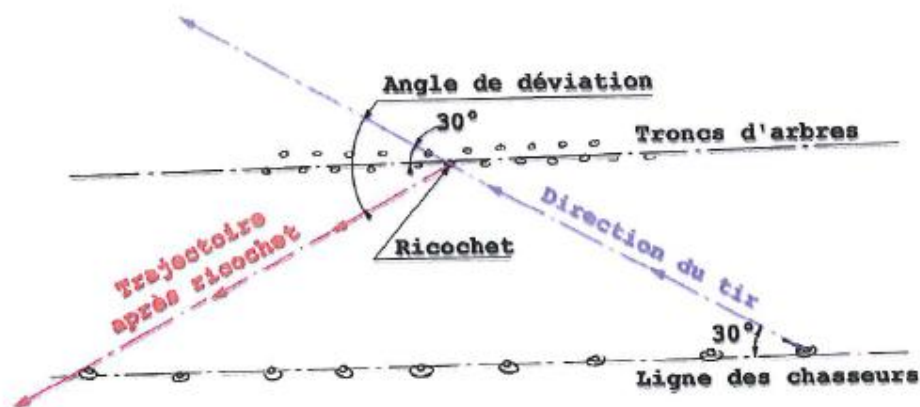
Balle carabine 300 W Mag

Balle carabine 280 Rem

La balle se fragmente, l'éclat principal de culot est peu dévié (2 à 3°) le "nuage" d'éclats de faible masse est dévié d'environ 10°.

Enseignements :

Au plan de la sécurité, un angle de déviation supérieur à l'angle formé par la ligne des chasseurs d'une part, et la direction du tir, d'autre part, provoque un retour du projectile sur les chasseurs. L'observation stricte de l'angle de tir minimal de 30° par rapport à la ligne des chasseurs apporte une bonne sécurité pour les projectiles partiellement fragmentable. Par contre la balle non fragmentable peut dans des configurations extrêmes, présenter encore des risques malgré le strict respect des limites actuellement préconisées.



VI - Pouvoir destructeur des projectiles après ricochet

On observe que :

- la probabilité d'atteinte d'une personne placée près du point d'impact est pour les projectiles fragmentables, supérieure à celle d'un projectile non fragmentable.
- les projectiles de masse importante perdent moins rapidement leur vitesse (et leur pouvoir vulnérant) que les projectiles de faible masse. En conséquence, ces projectiles sont très dangereux à plusieurs centaines de mètres après ricochet.

La mise en évidence de ce phénomène a consisté à comparer le pouvoir de perforation d'un projectile avant et après ricochet sur sable.

Schéma de tir



Résultat sur balle type Brenneke

Perforation avant ricochet (110 mm)



Perforation après ricochet (80 mm)



Enseignements :

Un projectile non fragmentable ne perd que 20 % de son énergie dans sa phase de ricochet et conserve la capacité de tuer une personne à plusieurs centaines de mètres après son point d'impact avec le sol.

VII - CONCLUSION

Dans la limite des résultats obtenus dans cette expérimentation partielle on peut conclure que :

a) contrairement à toute idée intuitive largement répandue chez les participants aux battues de grand gibier, la quasi-totalité des projectiles ricochent lorsqu'ils sont tirés dans des conditions normales de chasse sur les obstacles testés et largement répandus dans la nature de notre région.

L'obligation du tir fichant, considéré par la plupart des chasseurs comme une précaution destinée à ficher le projectile dans le sol ne présente aucune garantie de non-ricochet pour les impacts intervenant à plus de quelques mètres du tireur et n'élimine pas les risques au-delà du point d'impact.

b) les balles fragmentables de carabine expérimentées nous ont paru apporter un compromis de sécurité acceptable. Gardons-nous toutefois d'en faire une généralité sans vérification préalable, notamment avec l'apparition des balles semi-blindées comportant un noyau dur non fragmentable.

c) la fragmentation à l'impact du projectile apporte une amélioration essentielle de sécurité au-delà de quelques dizaines de mètres du point de ricochet même si elle augmente la probabilité d'atteinte autour de ce dernier, étant entendu que si les règles de sécurité sont respectées aucune personne ne doit se trouver aux environs immédiats de ce point.

Dans cette configuration, le tir d'un animal aux abois présente un risque grave pour les chiens.

d) le projectile non fragmentable présente deux inconvénients majeurs :

- tiré dans une arme à canon lisse l'angle de ricochet dans le plan horizontal sur certains obstacles (troncs d'arbres) peut dans des conditions extrêmes dépasser 30° et atteindre d'autres chasseurs placés sur la même ligne et ce, malgré un respect rigoureux des consignes de sécurité.

- son énergie résiduelle et sa conservation de masse après impact en font un projectile très vulnérant à longue distance (risque pouvant entraîner la mort à plusieurs centaines de mètres du point de ricochet).

e) dans la mesure où les consignes de sécurité sont strictement observées (tir à l'intérieur de la traque interdit, tir à l'extérieur à courte distance < 50 mètres et respect de l'angle de 30° par rapport à la ligne des chasseurs) le tir à balle en battue présente de très faibles risques, quelle que soit l'arme utilisée, sous réserve de sélectionner préalablement les projectiles offerts par le marché actuel.

Le présent document ne rendant compte que très partiellement des résultats obtenus lors de l'expérimentation globale, la FDCL recommande à tous les chasseurs et tous les responsables d'ACCA de s'abstenir de toute interprétation à caractère définitif concernant les conséquences de la balistique sur la sécurité. Mieux vaudrait, avant, interroger l'Association Landaise des Chasseurs de Grand Gibier (tel : 05-58-93-36-82 ou 06-81-05-98-46).

Annexe 4

Copie des courriers de Soutien des Partenaires Agricoles

Modéf

FDSEA

Chambre d'agriculture Landaise

modéf Landes

M. Évence RICHARD
Préfet des Landes
Préfecture
40021 Mont de Marsan cedex

À Mont de Marsan, le 25 mars 2011

Objet : *Dégâts de gibier*

Monsieur le Préfet,

Au nom de la FSA-MODEF et de la FDJA-Modéf des Landes, j'interviens auprès de vous afin que vous reconduisiez l'autorisation d'utiliser la chevrotine pour chasser le sanglier dans notre département.

Notre préoccupation est de voir le maximum de conditions réunies pour maîtriser le fort développement de la population des sangliers et donc limiter les dégâts agricoles et forestiers. En 2010, la chevrotine a été efficace puisqu'elle a contribué à prélever un nombre record de sangliers (de l'ordre de 7.500 au total) sans qu'aucun incident ne soit à déplorer.

Dans les mois à venir, avec le reboisement, le risque de dégâts sur les parcelles forestières ne peut que progresser. Il est donc important d'augmenter en parallèle la performance des battues. Enfin, le tir à balle n'est pas adapté dans les secteurs de forêt qui restent à nettoyer.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande et dans l'attente de votre décision,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de la FSA


Christophe MESPLÈDE



BP 215 - 40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Téléphone : 05 58 85 44 22 – Télécopie : 05 58 85 44 30

Monsieur Thierry Vigneron
Direction départementale des territoires et de la mer
351, boulevard Saint Médard
BP 369
40012 Mont de Marsan Cedex

Mont de Marsan, le 07 juin 2012

Monsieur le Directeur

Le 03 mai, nous remettons à monsieur le Préfet un courrier pour l'alerter sur la situation plus que délicate que rencontrent les agriculteurs en ces périodes de semis de maïs étalées, avec les dégâts de gibiers.

Nous souhaitons réaffirmer notre position afin d'examiner l'ensemble des moyens existants mis en œuvre pour faire face à ce fléau.

Un nombre important de surfaces landaises restent couvertes par des chablis, zones refuges des sangliers, un peu partout dans le département. L'utilisation de la Chevrottine, un temps autorisée suite à la tempête de 2009, a démontré toute son efficacité. Il nous semble important aujourd'hui de revalider ce principe pour permettre aux chasseurs d'intervenir, avec le plus de sécurité et d'efficacité possibles.

A la veille d'un groupe de travail sur le sujet, nous souhaitons, monsieur le directeur porter à votre connaissance cette demande complémentaire à celles que nous avons sollicitées dans notre dernier courrier (les tirs de nuit et les piégeages).

Nous vous remercions, monsieur le Directeur, de porter toute votre attention à notre demande et vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées.

Christophe BARRAILH

Président de la FDSEA 40

De : LAFUENTE Eric

> Envoyé : mercredi 23 mai 2012 17:20

> À : 'RAMES Annie (Directrice adjointe) - DDTM 40/DIRECTION'; 'thierry.vigneron@landes.gouv.fr'; 'nicole.drouilhet@landes.pref.gouv.fr'

> Objet : dégâts de gibier

>
>

bonjour,
je viens vers vous pour évoquer le problème des dégâts de gibier sur les cultures, problème certes récurrent dans notre département, mais avec une acuité toute particulière ce printemps: en effet les conditions climatiques font que les semis, levées... vont s'étaler sur plus de 2 mois et déjà de (trop) nombreux dégâts -provoqués principalement par les sangliers- sont signalés ; des réunions ont été organisées par les services de l'Etat , des demandes portées tant par le syndicalisme agricole que par la Fédération de chasse ont été exprimées ; la Chambre d'Agriculture appuie ces demandes et souhaite que toutes les mesures permettant de contenir les dégâts soient prises : tir de nuit, poursuite de l'utilisation de la chevrotine, piégeage... comptant sur des décisions rapides et efficaces
bien à vous



Eric LAFUENTE

> Directeur général

>

> Tél. : 05 58 85 45 00 - Port. : 06 21 80 60 77

> Chambre d'Agriculture des Landes

> Cité Galliane - BP 279 - 40005 Mont de Marsan Cedex

> www.landes.chambagri.fr

AGRICULTURES
& TERRITOIRES

CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

PHYT'EAU 40

jeudi 14 juin à Eyres-Moncube

La journée technique au champ, près de chez vous,
sur les pratiques phytosanitaires en maïs

en savoir plus www.landes.chambagri.fr

Pour le respect

de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.